

Commune de BEAUVOIR-SUR MER

ARRETE AG N° 109/24

Réglementation de circulation et de stationnement à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin 2024

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin, il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 21 juin 2024 de 12H00 jusqu'à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation, une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles, sera fermée à la circulation et au stationnement.

Le 21 juin 2024 de 17H00 jusqu'à à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

- La Grand'Rue sera fermée de l'intersection avec la Rue du Puits Pineau jusqu'à la Grand Place, sauf riverains.
- La Rue des Halles sera fermée à la circulation à la hauteur des halles alimentaires, sauf riverains.

ARTICLE 2:

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de circulation et de stationnement, elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ARTICLE N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 12/06/2024

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 1 3 JUIN 2024



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.